



reconnaissance d un enfant adulte

Par **legabo**, le **22/02/2009** à **05:30**

bonjour je arrivé en france par mes propres moyens et je suis actuellement sans papiers alors que ma mere est naturalisée donc francaise on aimerai savoir quelles demarches il faut faire et ou s adresser pour pouvoir avoir mes papiers . mon passeport n est plus valable je n ai que mon extrait de naissance je suis desexperé et je sais quoi faire merci jespere que vous m apporterez des reponses a mes questions

Par **ardendu56**, le **24/02/2009** à **21:08**

Il n'y a pas de réponse à vos questions. Malheureusement vous ne pouvez bénéficier du regroupement familial, vous êtes majeur, passé 18ans. Vous êtes un "sans-papiers" et aurez du mal à être régularisé. Vous risquez un

Votre mère à la nationalité Française mais vous n'entrez dans ce cadre :

L'attribution de la nationalité Française par filiation ou en raison du lieu de naissance :

- **FILIATION** : «Je suis né(e)de parent(s)français» (Droit du sang)

C'est le cas le plus simple. Le seul fait que l'un au moins de vos parents soit français vous confère automatiquement la nationalité française. Attention ! Par «parent(s)» il faut comprendre les parents directs, soit le père et la mère exclusivement. Notez, dans ce cas, que la loi française est indifférente au fait que vous ou vos parents soyez nés à l'autre bout du monde, ou même au fait que vous n'y ayez jamais vécu.

Il y a là trois cas de figure :

- l'acquisition de la nationalité est automatique à 18 ans de plein droit, si vous avez votre résidence en France au jour de vos 18 ans ;

ATTENTION ! Cette condition est cumulative avec celle-ci : il faut avoir eu votre résidence habituelle en France pendant au moins 5ans (en continu ou non) depuis l'âge de 11 ans.

- l'acquisition peut se faire par anticipation à l'âge de 16 ans, par déclaration devant le tribunal d'instance ;

- l'acquisition peut s'obtenir sur demande des parents avec accord de l'enfant de 13 ans s'il réside en France depuis l'âge de 8 ans.

Vous pourriez contacter la Cimade :

siège de la Cimade

64 rue Clisson, 75013 Paris

tél : 01.44.18.60.50

fax : 01.45.56.08.59

infos@cimade.org

Mais voila son message "En 2009, les objectifs de performance du projet de loi de finances prévoient 30.000 expulsions. Derrière ce chiffre, se brisent des destins. C'est ce que rappelle

actuellement La Cimade dans le cadre d'une campagne de communication et d'appel à dons."
Je ne peux vous aider plus. Désolé.